

Informations Réglementées

Application article R. 225-34-1 du Code de commerce

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Loire Haute Loire, du 20 février 2015, a approuvé l'engagement souscrit par cette dernière relatif à la retraite supplémentaire du Directeur Général au titre de l'article L225-38 du Code de commerce